



## Règlement de consultation Marché n° C21-01

Marché de prestations intellectuelles concernant une **étude sur le secteur du tourisme à Mayotte : acteurs, offre de services, atouts, difficultés et perspectives**, passé conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique.

### **1. Organisme :**

Chambre de Commerce et D'industrie de Mayotte (CCIM)  
Adresse : Place Mariage, CS 73904, 97641 Mamoudzou cedex, Mayotte  
Téléphone : 0269 61 04 26  
Fax : 02 69 61 85 59

**Représentant du Pouvoir Adjudicateur :** M. Le Président de la CCIM, Mohamed ALI HAMID

### **Personnes à contacter dans le cadre du présent marché :**

- Rouchedine RAY (CCIM) : 06.39.29.65.87; [r.rouchedine@mayotte.cci.fr](mailto:r.rouchedine@mayotte.cci.fr)
- Ali ABDOU (GEMTOUR : Groupement des Entreprises Mahoraises du Tourisme) 06.69.79.65.05 ; [Ali.abdou@mayotte.cci.fr](mailto:Ali.abdou@mayotte.cci.fr)

### **2. Objet de la consultation :**

Le marché a pour objet de commander une étude pour comprendre la structure du secteur du tourisme à Mayotte en se focalisant plus particulièrement sur le recensement des acteurs sur place, leurs offres de services, leurs atouts, leurs difficultés et les perspectives d'avenir.

### **3. Budget estimatif :**

15.000€

### **4. Définition des besoins et rédaction du cahier des charges**

Le besoin à satisfaire est décrit dans le Cahier des Clauses Particulières joint en annexe du présent règlement de consultation.

### **5. Procédure de consultation**



Les candidats prennent connaissance des caractéristiques du besoin faisant l'objet de la présente consultation. Les demandes de précision sont à faire auprès de M. Rouchedine RAY et M. Ali ABDOU aux coordonnées de contact indiquées ci-dessus.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponible sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

## **6. Composition du dossier de consultation (DCE)**

Le DCE est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- Les Cahiers des Clauses Particulières (CCP),
- Le formulaire d'Acte d'Engagement (AE) à compléter ;
- Le CCAG-PI.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la limite de réception des offres. Le cas échéant, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **7. Transmission des offres**

Les candidats transmettent leur offre par voie électronique à Rouchedine RAY à l'adresse suivante : [r.rouchedine@mayotte.cci.fr](mailto:r.rouchedine@mayotte.cci.fr)

**Les offres doivent être transmises avant le : 17 mars 2021 à 12h00 (heure de Mayotte)**

Les offres mentionnent l'objet de la consultation et sont rédigées en langue française.  
La durée de validité des offres est de 120 jours.

## **8. Critères d'examen des offres**

La CCIM examine les offres des candidats au vu des critères de choix suivants :

- PRIX : 60%
- REFERENCE : 20%
- DELAI : 20%

## **9. Renseignements complémentaires**

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises (DCE).

A défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas léser dans sa compréhension du DCE, dans la présentation de sa candidature et dans l'élaboration de son offre.

## **10. Variantes**

Les variantes sont interdites ; les candidats doivent obligatoirement répondre selon les dispositions fixées dans le DCE.



## **11. Négociation**

La CCIM peut négocier avec un ou plusieurs candidats dont l'offre lui a paru intéressante.

Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats puis transmis à la CCIM.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

## **12. Sélection de l'offre**

Après analyse des offres définitives, la CCIM sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur ordre d'importance.

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courrier ou courriel.

Le pouvoir adjudicateur effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties sont tombées d'accord après éventuelle négociation.

Le Représentant  
du pouvoir adjudicateur

Mohamed ALI HAMID  
Président de la CCI Mayotte

